

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF1308

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 12

I. – À l’alinéa 87, substituer aux mots :

« A et le C du I s’appliquent »

les mots :

« C du I s’applique ».

II. – Supprimer l’alinéa 88.

III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VI. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à appliquer l’augmentation des plafonds de la DEP et de l’exonération des plus-values - promise en compensation de la hausse progressive du GNR - dès le 1er janvier 2023.